

DÉCISION

Après en avoir délibéré et en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs (Madame Gaëlle CUCINELLO et Monsieur Yves MATHIAS) se sont retirés de la salle, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2021 les subventions dont le détail figure en tableau annexe, pour un montant global de **745 147 €**, réparti entre :
 - Subventions de fonctionnement « ordinaires », pour un montant de 720 497 € ;
 - Subventions exceptionnelles, pour un montant de 24 650 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir, notamment lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €, ou lorsqu'elle engage la Commune sur plusieurs exercices budgétaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix février deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absentes :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane, Mme PONTOIZEAU Nadia et Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Alain, M. BÉTHUS Jacky, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2022_011 DU 9 FÉVRIER 2022

OBJET : Subventions 2022 versées aux associations

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations, ainsi que de la participation des citoyens à la vie de la cité ;

APRÈS AVIS de la Commission des finances réunie le 1^{er} février 2022.

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU, 3^{ème} adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations, en accordant des subventions de fonctionnement courant et des subventions exceptionnelles, notamment pour l'organisation de manifestations ou d'opérations ponctuelles.

Après examen des demandes émanant de diverses associations, la Commission des finances a émis des propositions qui figurent dans le tableau joint en annexe. La détermination des montants de subventions allouées doit se tenir en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs : ils sont donc tenus de quitter la salle et de s'abstenir de participer au vote des subventions.

En leur absence, le Conseil municipal est invité à procéder au vote des subventions 2022 et autoriser la signature des conventions nécessaires, notamment lorsque le montant est supérieur à 23 000 € ou lorsque la décision engage la Commune sur plusieurs exercices budgétaires.